



CONSEIL MUNICIPAL

12 JUILLET 2016

NOTE DE SYNTHÈSE

## **1- Modification du tableau des effectifs**

Afin de permettre des avancements de carrière, Madame le Maire propose à l'assemblée de modifier le tableau des emplois de la collectivité comme suit à compter du 1er Septembre 2016 :

Cadre d'emplois des	Poste à créer	Poste à supprimer
Adjoints du Patrimoine Territoriaux (Catégorie C)	1 Adjoint du Patrimoine de 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet	1 Adjoint du Patrimoine de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet
Adjoints Techniques Territoriaux (Catégorie C)	1 Adjoint technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	1 Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet
Rédacteurs (catégorie B)	1 Rédacteur à temps complet	1 Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet
Techniciens Territoriaux (catégorie B)	1 Technicien à temps complet	1 Adjoint Technique Principal 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet
Attachés Territoriaux (Catégorie A)	1 Attaché Principal à temps complet	1 Attaché à temps complet

Vu l'avis du comité technique en date du 29 juin 2016 concernant les suppressions de postes,

**Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :**

<b>Pour</b>	
<b>Contre</b>	
<b>Abstention</b>	

**Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :**

- **ADOPTE** la modification du tableau des effectifs telle que proposée à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

## **2- Création d'un emploi non permanent de chargé d'opérations**

Madame le Maire propose au conseil de municipal la création d'un emploi de **Chargé d'opérations** à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016 contractuel à temps complet pour assurer le pilotage des opérations d'aménagements en cours: suivi de l'exécution techniques des marchés de travaux, pilotage et coordination des travaux, suivi des aspects financiers, technique, et des plannings, participation aux réunions de chantier, aux comités de pilotage.

Madame le Maire propose de fixer la rémunération par référence au grade **d'Ingénieur (indice Brut 540, majoré 459)** (correspondant au **5<sup>ème</sup> échelon**) et attribuer le régime indemnitaire correspondant institué par l'assemblée délibérante. Cette rémunération sera augmentée dans les mêmes proportions et suivant le même rythme que le traitement des fonctionnaires.

Cet emploi sera occupé par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée d'une durée d'un an en application de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 autorisant le recrutement d'agent non titulaire en raison d'un accroissement temporaire d'activité.

Madame le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer le contrat de travail correspondant à ce recrutement.

### **Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :**

<b>Pour</b>	
<b>Contre</b>	
<b>Abstention</b>	

### **Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :**

- **DECIDE** de créer un emploi non permanent à temps complet, occupé par **un agent de Catégorie A, (Ingénieur)** pour assurer la fonction de chargé d'opérations à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016 ;
- **DECIDE** de fixer la rémunération par référence **au grade d'Ingénieur territorial, indice Brut 540** et d'attribuer le régime indemnitaire correspondant institué par l'assemblée délibérante. Cette rémunération sera augmentée dans les mêmes proportions et suivant le même rythme que le traitement des fonctionnaires.

### **3- Modifications à la délibération 2014-99 concernant le régime indemnitaire du personnel de la Ville**

Par délibération n°2014-99 du 17 décembre 2014, le Conseil Municipal a adopté un nouveau régime indemnitaire pour le personnel de la Ville.

Premièrement, Madame le Maire indique qu'il convient d'apporter des modifications concernant l'assise réglementaire du régime indemnitaire afin de l'adapter au nouveau cadre légal de référence.

En effet, au 1er janvier 2017 au plus tard, l'ensemble des corps de l'Etat entreront, sauf exception, dans le champ du nouveau régime indemnitaire appelé RIFSEEP.

Pour les collectivités, la mise en place du RIFSEEP prive de base légale les délibérations existantes sans toutefois les rendre caduques. Elles restent donc applicables mais il appartient aux conseils municipaux de modifier leur propre régime indemnitaire pour se mettre en conformité avec le nouveau dispositif dans un délai raisonnable.

Madame le Maire précise toutefois que l'évolution de l'assise réglementaire en matière de régime indemnitaire n'oblige pas la collectivité à modifier l'architecture actuelle du régime indemnitaire communal, du moment que celle-ci respecte les deux principes suivants :

#### Principe de légalité :

Aucune prime ou indemnité ne peut être attribuée aux agents territoriaux en l'absence d'un texte l'instituant expressément. L'organe délibérant ne dispose d'aucun pouvoir normatif lui permettant de créer une prime.

#### Principe de parité avec l'Etat :

Le conseil municipal fixe les régimes indemnitaires dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat. Ce principe consiste à respecter les maxima applicables dans la fonction publique d'Etat.

Deuxièmement, dans le cadre de la réflexion menée par la collectivité sur la mise en place d'un règlement intérieur, la collectivité souhaite apporter deux modifications à l'architecture actuelle du régime indemnitaire actuel :

- En intégrant une nouvelle composante du régime indemnitaire appelée prime de participation au service public,
- En mettant en place une modulation du régime indemnitaire en cas d'absence.

Les autres dispositions relatives à l'architecture du régime indemnitaire de la ville restent inchangées.

### **Modification de l'assise réglementaire**

Le régime indemnitaire sera versé en référence :

Au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat (RIFSEEP), tel que défini par le décret n°2014-513 du 20 mai 2014, modifié par le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 et les arrêtés ministériels en cours de parution permettant de connaître les équivalences entre les corps d'Etat et les différents cadres d'emplois de la fonction publique territoriale.

Dans l'attente de la parution de tous les arrêtés ministériels relatifs à l'application du RIFSEEP :

L'indemnité d'exercice des missions de préfecture (IEMP) telle que définie par le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002,

L'indemnité d'administration et de technicité (IAT) telle que définie par le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002,

L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) telle que définie par les décrets n°2002-62 et 63 du 14 janvier 2002,

L'indemnité spécifique de service (ISS) telle que définie par le décret n°2003-799 du 25 août 2003,

La prime de fonction et de résultat telle que définie par le décret n° 2008-1533 du 22 décembre 2008,

La prime de service et de rendement (PSR) telle que définie par le décret n°72-18 du 5 janvier 1972 modifié,

L'indemnité de sujétions spéciales allouée aux fonctionnaires du secteur médico-social telle que définie par le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991,

La prime de service allouée aux fonctionnaires du secteur médico-social telle que définie par le décret n° 68-929 du 24 octobre 1968,

La prime spécifique allouée aux fonctionnaires du secteur médico-social telle que définie par le décret n° 88-1083 du 30 novembre 1988,

La prime d'encadrement allouée aux fonctionnaires du secteur médico-social telle que définie par le décret n° 92-4 du 2 janvier 1992,

La prime forfaitaire mensuelle et la prime spéciale de sujétions allouée aux fonctionnaires du secteur médico-social telle que définie par l'arrêté du 23 avril 1975,

L'indemnité représentative de sujétions et de travaux supplémentaires allouée aux fonctionnaires du secteur médico-social telle que définie par le décret n° 2002-1105 du 30 août 2002,

La prime de sujétion spéciale allouée aux fonctionnaires de la filière culturelle telle que définie par le décret n° 95-545 du 2 mai 1995,

La prime de technicité forfaitaire allouée aux fonctionnaires de la filière culturelle telle que définie par le décret n° 93-526 du 26 mars 1993,

L'indemnité spéciale mensuelle de fonctions des gardiens de police municipale telle que définie par les décrets n°97-702 du 31 mai 1997 et n°2000-45 du 20 janvier 2000

La prime de responsabilité des emplois administratifs de direction telle que définie par les décrets n°88-631 et 546 du 6 mai 1988,

Les différentes primes et indemnités seront modulées en fonction des dispositions prévues dans les décrets les instituant et leurs arrêtés d'application.

En cas de modification des textes cités ci-dessus, les nouveaux textes et leurs modalités seront transposés automatiquement dans l'assise réglementaire du régime indemnitaire des agents de la ville de Saint Jean de Védas.

A titre individuel, toutes primes confondues, l'agent ne pourra se voir allouer un montant de primes supérieur à celui pouvant être versé à un fonctionnaire d'Etat de corps équivalent tel que défini par l'annexe du décret du 6 septembre 1991 susvisé.

## **1/ Création d'une nouvelle composante du régime indemnitaire appelée prime de participation au service public**

La collectivité verse une prime annuelle à l'ensemble des agents communaux d'un montant forfaitaire de 1200 € versé par semestre, proratisé en fonction du temps de travail des agents.

Cette prime annuelle n'ayant pas été instituée juridiquement avant la loi du 26 janvier 1984, elle ne peut être considérée comme un avantage collectivement acquis pouvant être maintenu en sus du régime indemnitaire communal.

Afin de pérenniser cette prime annuelle, d'éviter toute contestation de son versement par le percepteur, le préfet ou la chambre régionale des comptes, il est proposé d'intégrer cette prime pour son montant actuel, selon les mêmes modalités de versement et pour les mêmes bénéficiaires dans le régime indemnitaire de la ville.

La prime annuelle conserve son montant forfaitaire de 1200 € et ne sera en aucun modulée. Elle est versée à l'ensemble des agents titulaires, stagiaires et non titulaires de la collectivité. Seul son nom est modifié : cette prime sera désormais dénommée : prime de participation au service public.

## 2/ Mise en place d'une modulation du régime indemnitaire en cas d'absence

Le régime indemnitaire est maintenu dans son intégralité lors des congés maternité, paternité, accident de service, de trajet, maladie professionnelle, absences exceptionnelles, congés de droit (congé annuel, congé syndical...), et formation.

Pour tout autre absence, le régime indemnitaire (hors prime de participation au service public) est suspendu à raison de 1/30<sup>ème</sup> du montant des primes au-delà de 7 jours d'absence sur une année glissante. Le régime indemnitaire n'est pas versé en cas d'arrêt longue maladie et longue durée.

Cette modulation sera appliquée pour les absences comptabilisées à partir du 1<sup>er</sup> août 2016.

Vu l'avis du Comité Technique en date du 29 juin 2016,

Madame le Maire propose, de délibérer sur la mise en œuvre des modifications relatives au régime indemnitaire applicable à la ville de Saint Jean de Védas, et de bien vouloir conformément aux textes en vigueur :

- modifier l'assise réglementaire du régime indemnitaire de la ville compte tenu du nouveau cadre réglementaire,
- créer une nouvelle composante du régime indemnitaire dénommée prime de participation au service public,
- moduler le régime indemnitaire en cas d'absence selon les modalités indiquées,
- maintenir l'ensemble des autres dispositions du régime indemnitaire communal tel que définie par la délibération n°2014-99.

### Après examen et en avoir Délibéré, le Conseil Municipal vote :

<b>Pour</b>	
<b>Contre</b>	
<b>Abstention</b>	

### Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- **MODIFIE** l'assise réglementaire du régime indemnitaire de la ville compte tenu du nouveau cadre réglementaire ;
- **CREE** une nouvelle composante du régime indemnitaire dénommée prime de participation au service public ;
- **MODULE** le régime indemnitaire en cas d'absence selon les modalités indiquées sauf la prime de participation au service public ;
- **MAINTIENT** l'ensemble des autres dispositions du régime indemnitaire communal tel que défini par la délibération n°2014-99 ;
- **INDIQUE** que les crédits nécessaires au versement du régime indemnitaire seront prévus au chapitre 012 du budget 2016 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de ce nouveau régime indemnitaire.

#### **4- Adoption du règlement intérieur de la Ville**

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le règlement intérieur du personnel communal.

Ce règlement a pour ambition de définir de manière claire, précise et réfléchie, les règles qui régissent les relations sociales internes et qui organisent la vie et les conditions d'exécution du travail dans la collectivité.

Ce règlement intérieur fixe les dispositions générales relatives :

- à l'organisation du travail,
- au déroulement de carrière des agents,
- à l'hygiène, la santé et la sécurité,
- aux droits et obligations des agents,
- à la discipline.

Il précise et complète les règles fixées par le statut de la Fonction Publique Territoriale.

Il constitue un corps de textes communs qui sera applicable à tous les agents de la commune, quels que soient leur statut, leur position, la date et la durée du recrutement.

Véritable outil de communication interne, le présent règlement facilitera l'intégration de nouveaux agents. Il sera diffusé auprès de l'ensemble des agents pour qu'ils en prennent connaissance.

Jusqu'à présent, il n'existait pas de règlement intérieur pour le personnel communal de la ville; la collectivité était uniquement dotée d'un protocole d'accord, succinct, incomplet, et obsolète sur certains sujets.

Ce règlement intérieur a été élaboré selon 4 objectifs :

- disposer d'un règlement intérieur complet et à jour : afin d'avoir un document de référence précisant le cadre de gestion interne pour les agents ;
- replacer les règles internes dans la légalité : afin de disposer de règles basées sur des dispositions légales et non sur des pratiques internes non conformes à la loi ;
- adapter le cadre interne au contexte actuel : afin que les avantages sociaux consentis aux agents s'inscrivent dans des limites acceptables au regard du contexte de rationalisation de l'action publique locale (*baisse des budgets des services, des investissements*) ;
- redonner du sens au versement du régime indemnitaire : afin que le régime indemnitaire soit versé aux agents en contrepartie ou à l'occasion du service qu'il exécute.

14 points d'évolution par rapport aux pratiques antérieures et conformes à ces objectifs ont été soumis à la négociation auprès des représentants du personnel. Elle s'est organisée autour de 4 réunions de travail.

A l'issue de cette phase de négociation :

Un consensus a été trouvé sur 10 points :

- la précision des dispositions existantes en matière d'heures supplémentaires, de congés, et de déroulement de carrière,
- le respect du temps de travail légal de 1607 heures par an, emportant la suppression de 3 jours de ponts et l'instauration de la journée de solidarité,
- l'utilisation des congés annuels sur l'année civile,
- la non récupération des jours fériés en cas de temps partiel,
- la sécurisation juridique de la prime annuelle, le maintien de son montant et de ses conditions de versement aux agents,
- les conditions d'octroi des autorisations d'absence exceptionnelles pour événements familiaux,
- l'application de la réduction des jours de RTT en fonction des absences pour maladie,
- l'application des règles légales de rémunération aux agents contractuels en cas de maladie,
- les conditions de prêt de matériel technique aux agents,
- les conditions d'octroi des repas de cantine aux agents.

La collectivité a retiré 2 points soumis à la discussion :

- le transfert de l'aide sur la garantie maintien de salaire vers l'aide sur la mutuelle santé,
- les modalités de récupération des heures supplémentaires réalisées le samedi.

2 points n'ont pas trouvé d'issue consensuelle lors de la phase de négociation :

- le maintien d'un seul dispositif d'action sociale pour les agents,

La collectivité propose la suppression des aides sociales versées directement aux agents et le maintien de l'adhésion au COS 34 permettant aux agents de bénéficier d'une large palette d'aide et de prestations.

- la modulation du régime indemnitaire en cas d'absence,

La collectivité propose de maintenir le régime indemnitaire dans son intégralité lors des congés maternité, accident de travail, ou maladie professionnelle.

Pour tout autre absence, le régime indemnitaire (hors prime de participation au service public) est suspendu à raison de 1/30<sup>ème</sup> du montant des primes au-delà de 7 jours d'absence sur une année glissante.

La réunion du Comité Technique du 29 juin 2016 a permis une dernière discussion sur le règlement intérieur.

Après expression des représentants du personnel, la collectivité a proposé d'ajouter les absences exceptionnelles à la liste des cas où le régime indemnitaire est maintenu.

Sur cette base, le vote du CT a été le suivant :

- élus : 5 pour ;
- représentants du personnel : 4 contre, 1 abstention.

Le processus d'élaboration et de discussion interne étant donc terminé, Madame le Maire propose de délibérer sur l'adoption du règlement intérieur pour le personnel de la Ville.

Madame le Maire indique qu'une fois adopté ce règlement aura force réglementaire et sera applicable aux agents de la collectivité.

Madame le Maire précise que les prescriptions générales et permanentes du règlement intérieur entrent en vigueur au 1<sup>er</sup> août 2016, sauf pour les dispositions suivantes :

- action sociale mairie poursuivie pour les événements jusqu'au 31.12.2016 ;
- action sociale mairie pour départ en retraite : 66% par rapport au mode de calcul existant en 2017 et 33% par rapport au mode de calcul existant en 2018 (494 € + 60 € par an passé dans la collectivité) ;
- utilisation des congés sur l'année civile : pour l'année 2016, dérogation jusqu'au 28 février 2017.

Madame le Maire indique que toute modification ultérieure ou tout retrait de clause de ce règlement sera soumis à consultation du Comité Technique. Toute clause du règlement qui deviendrait contraire aux dispositions légales ou réglementaires applicables à la collectivité d'un fait de l'évolution de ces dernières, serait nulle de plein droit.

**Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :**

<b>Pour</b>	
<b>Contre</b>	
<b>Abstention</b>	

**Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :**

- **ADOpte** le règlement intérieur pour le personnel de la ville ;
- **INDIQUE** que ce règlement intérieur a force réglementaire et s'applique à tous les agents de la collectivité ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.



## **5- ZAC Roque Fraisse : Compte-rendu annuel à la collectivité locale 2015**

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L.300-5 ;

Vu le traité de concession signé le 21 décembre 2007 entre la Commune de Saint Jean de Védas et la Société d'Équipement de la Région Montpellieraine ;

Madame le Maire présente le Compte Rendu Annuel à la Collectivité dressé par la SERM pour l'exercice 2015.

Elle rappelle les objectifs de la collectivité dans le cadre de ce programme :

- Mettre en œuvre son projet urbain sur le secteur prioritaire de développement de la Commune, en cohérence et conformément aux grandes orientations pour le développement du territoire communal,
- Répondre à la demande en logements et assurer un rythme de production en adéquation avec les objectifs communaux et le Programme Local de l'Habitat de Montpellier Méditerranée Métropole,
- Aménager de manière cohérente ce secteur potentiel d'urbanisation retenu par le S.C.O.T de Montpellier Méditerranée Métropole,
- Mettre en valeur ce site et préserver l'environnement et le cadre de vie.

Elle précise l'état d'avancement de l'opération sur les premières tranches de travaux engagés, des acquisitions foncières réalisées par la SERM en 2015, des diverses délibérations actées durant l'année 2015, ainsi que l'état de commercialisation des logements programmés.

L'équilibre du bilan est maintenu mais nécessite une participation de la collectivité suite à l'augmentation du nombre de classes du groupe scolaire.

Grâce aux négociations avec Montpellier Méditerranée Métropole, le montant de la participation de la ZAC à la convention d'eaux usées a été revu à la baisse.

Le bilan financier prévisionnel fait ressortir un excédent de trésorerie de 184 K€.

En conséquence, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de prendre acte du Compte Rendu Annuel à la Collectivité locale de 2015.

### **Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :**

<b>Pour</b>	
<b>Contre</b>	
<b>Abstention</b>	

### **Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :**

- **PREND** acte du Compte Rendu Annuel à la Collectivité locale 2015.

## **6- Rectification d'une erreur matérielle de dénomination de la « Rue Joseph MASSET » à « Impasse Joseph MASSET »**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la voie nommée « rue Joseph MASSET » est en réalité une impasse.

Pour rappel, Joseph MASSET est décédé en 1944 à l'âge de 18 ans. Son nom apparaît sur le monument aux morts de la commune.

Les moyens modernes de guidage, et notamment les GPS, génèrent une circulation supplémentaire problématique du fait de sa constitution en impasse.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de corriger cette erreur matérielle et de dénommer cette voie « Impasse Joseph MASSET » :

**Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :**

<b>Pour</b>	
<b>Contre</b>	
<b>Abstention</b>	

**Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire, décide de :**

- **CORRIGER** l'erreur matérielle et de nommer cette voie « impasse Joseph MASSET » ;
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

## **7- Subvention projet association Ecole de Karaté**

Madame le Maire rappelle que les subventions aux associations sont attribuées en deux parts :

- les subventions de fonctionnement
- les subventions projets

Elle indique avoir été destinataire d'une demande de subvention projet par l'Ecole de Karaté pour une participation financière à l'organisation d'un stage de préparation au passage de ceintures noires

**Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :**

<b>Pour</b>	
<b>Contre</b>	
<b>Abstention</b>	

**Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :**

- **ATTRIBUE** à l'Ecole de Karaté la somme de 350 € qui correspond à la participation financière à l'organisation d'un stage de préparation au passage de ceintures noires ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 65 du budget primitif 2016.

## **8- Subvention projet Centre d'Intervention et de secours de Fabrègues**

Madame le Maire rappelle que les subventions aux associations sont attribuées en deux parts :

- les subventions de fonctionnement
- les subventions projets

Elle indique avoir été destinataire d'une demande de subvention projet par le Centre d'Interventions et de Secours de Fabrègues pour une participation financière à l'achat de matériel de secourisme.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le cadre de cette demande, à savoir :

### **• Présentation de la démarche :**

Dans une démarche de prévention aux risques, la Ville de Saint Jean de Védas a équipé les installations recevant des associations d'un défibrillateur, à savoir :

- Complexe sportif Etienne Vidal
- Complexe du rugby
- Tennis Club
- Salle Vendémiaire
- Gymnase J.B.M
- Gymnase de la Combe
- Maison des Associations
- Domaine du Terral

Conscient de la nécessité d'apporter un savoir-faire aux utilisateurs des installations sportives, la Ville de Saint Jean de Védas a souhaité de mettre en place un plan pluriannuel d'information pour l'utilisation des défibrillateurs à destination du milieu associatif sur les sites équipés d'un défibrillateur.

### **• Partenariat avec le Service Départemental d'incendie et de Secours de Fabrègues :**

Le Centre de Secours de Fabrègues a confirmé la faisabilité de ce projet et remercie de l'intérêt que la Ville porte à transmettre au milieu associatif ces savoirs, savoir-faire et savoir-être qui peuvent sauver des vies.

Un contenu de formation a été envisagé de type : « Alerter, Masser, Défibriiler »

- Transmission d'un message d'alerte
- Détection d'un arrêt cardiaque
- Apprentissage de la réanimation avec massage cardiaque et insufflation
- Présentation du défibrillateur et leurs emplacements sur la commune
- Atelier de mise en place d'un défibrillateur

### **• Planification des interventions :**

Une programmation de 8 dates d'intervention a été mise en place les samedis de 8h30 à 12h30 pour un effectif de 12 personnes maximum pour chaque samedi et le lieu de chaque intervention étant sur le site, à savoir :

- Le samedi 12 mars 2016 au Complexe Etienne Vidal (feuille d'émargement : 9 personnes)
- Le samedi 26 mars 2016 au Complexe du Rugby (feuille d'émargement : 13 personnes)
- Le samedi 23 avril 2016 au Tennis Club (feuille d'émargement : 10 personnes)
- Le samedi 21 mai 2016 à la Salle Vendémiaire (feuille d'émargement : 9 personnes)
- Le samedi 28 mai 2016 au Gymnase J.B.M (feuille d'émargement : 13 personnes)
- Le samedi 18 juin 2016 au Gymnase de la Combe (feuille d'émargement : 13 personnes)
- Le samedi 5 novembre 2016 à la Maison des Associations (feuille d'émargement : à confirmer)
- Le samedi 3 décembre 2016 au Domaine du Terral (feuille d'émargement : à confirmer)

• **Remerciement / Remise de la médaille de la Ville au Responsable du Centre de Secours de Fabrègues :**

La Ville a tenu à remercier l'équipe du Centre de Secours de Fabrègues pour l'implication professionnelle et pour la qualité des interventions à la nécessité d'apporter un savoir-faire aux utilisateurs des installations de la Ville dans le domaine du secourisme.

Madame le Maire propose d'attribuer une aide financière de 600 € au Centre d'Interventions et de Secours de Fabrègues pour l'aider à acheter du matériel de secourisme.

**Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :**

<b>Pour</b>	
<b>Contre</b>	
<b>Abstention</b>	

**Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :**

- **ATTRIBUE** au Centre d'Interventions et de Secours de Fabrègues la somme de 600 € qui correspond à la participation financière à l'achat de matériel de secourisme ;

- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 65 du budget primitif 2016.

## **9- Subvention de fonctionnement association Art Chai**

Madame le Maire rappelle que les subventions aux associations sont attribuées en deux parts :

- les subventions de fonctionnement
- les subventions projets

Elle indique avoir été destinataire d'une demande de subvention fonctionnement par l'association ART C.HA.I pour une participation financière pour l'achat de matériel en vue de la création de l'association.

### **Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :**

<b>Pour</b>	
<b>Contre</b>	
<b>Abstention</b>	

### **Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :**

- **ATTRIBUE** à l'association Art Chai la somme de 1 082 € qui correspond à la participation financière pour l'achat de matériel en vue de la création de l'association ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 65 du budget primitif 2016.